

DÉLIBÉRATION
du conseil d'administration
de l'Université Bourgogne Europe

Séance du 19 mai 2026

Délibération n° 2026 – 19/05/2026 – 8

*Promotion interne dans le corps des professeurs des universités (repyramidage)
Répartition des possibilités de promotion par section CNU au titre de la campagne 2026*

- VU le code de l'éducation
- VU le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts
- VU le décret n°2021-1722 modifié du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés
- VU l'arrêté du 10 avril 2026 publié au JO du 24 avril 2026 fixant pour l'année 2026 la répartition du nombre de promotions internes possibles
- VU les statuts de l'Université Bourgogne Europe
- VU l'avis du comité social d'administration rendu en sa séance du 11 mai 2026

Quorum en début de séance : 19

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la répartition des possibilités de promotion par section CNU au titre de la campagne 2026 de promotion interne dans le corps des professeurs des universités (repyramidage) dans les 10 sections CNU suivantes : 01, 02, 06, 25-26, 27, 60, 64, 65, 68, 74.

Refus de vote : 1	Suffrages exprimés : 19
Abstention(s) : 4	Pour : 19
	Contre : 0

Dijon, le 20 mai 2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS

PJ : Promotion interne dans le corps des professeurs des universités (repyramidage) : répartition des possibilités de promotion par section CNU au titre de la campagne 2026

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'Université Bourgogne Europe

Délibération publiée sur le site Internet de l'établissement

**Promotion interne dans le corps des professeurs des universités (repyramidage) :
répartition des possibilités de promotion par section CNU au titre de la campagne 2026**

Projet de délibération du conseil d'administration du 19 mai 2026
après avis du comité social d'administration du 11 mai 2026

Références :

- Décret n°2021-1722 modifié du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés
- Arrêté du 10 avril 2026 publié au JO du 24 avril 2026 fixant pour l'année 2026 la répartition du nombre de promotions internes possibles

Une voie temporaire d'accès par promotion interne au corps des professeurs des universités a été créée en 2021 au bénéfice des maîtres de conférences et des corps assimilés.

Cette campagne de repyramidage, qui se déroule sur cinq ans, va permettre à 2000 maîtres de conférences, au plan national, de bénéficier d'une promotion interne pour accéder au corps des professeurs. Elle participe à l'objectif issu du protocole d'accord sur les carrières et les rémunérations signé le 12 octobre 2020 d'amener le nombre des professeurs des universités à un socle minimal de 18 000 personnes au niveau national (contre un peu plus de 15 000 actuellement en 2020) et de rapprocher le ratio professeurs des universités / maîtres de conférences d'un objectif de 40% de PR et de 60% de MCF.

Au titre de la campagne 2026, 14 sections ont été identifiées par le MESR comme répondant au critère (ration PR/MCF le plus défavorable) :

06 / 07 / 11 / 12 / 14 / 18 / 19 / 27 / 60 / 65 / 70 / 71 / 74 / 87

Le contingent alloué à l'université Bourgogne Europe au titre de 2026 est de 10 promotions.

Le Ministère demande aux établissements de sélectionner les sections parmi celles préconisées ci-dessus afin de participer au rééquilibrage de la répartition MCF/PR entre les sections au niveau national. Dans le cas où l'université fléchierait d'autres sections, le MESR demande d'en indiquer la motivation, notamment eu égard au vivier promouvable.

Ouverture d'une possibilité de promotion dans les 10 sections suivantes :

01,02,06,25-26,27,60,64,65,68,74.

Historique de campagnes précédentes :

2021 : 5 promotions attribuées sur 6 possibles (sections 05,36,68,74 et 85)
2022 : 6 promotions attribuées sur 7 possibles (sections 01,06,16,27,65,71)
2023 : 7 promotions attribuées sur 7 possibles (sections 04,05,06,19,68,74 et 86)
2024 : 6 promotions attribuées sur 7 possibles (sections 11,27,36,65,71,85)
2025 : 0 promotion attribuée sur 7 possibles (sections 02,06,27,60,65,68,74)